

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 31

**N° ordre
23-63**

N° ordre dans la séance :

DE-04042023-03

Date de la convocation :

27/03/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE), Emilie VALTON (procuration à Madame TRABALZA), Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA, Mickaël MOUTOT

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Monsieur David TREBOZ, Adjoint aux finances, rappelle que la commune nouvelle de Culoz-Béon a été créée au 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts, les conseils municipaux des communes fondatrices ont approuvé, par délibérations concordantes, l'instauration d'une procédure d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition sur une durée de 1 an.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive entre vigueur l'année de création de la commune nouvelle à condition que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle soit intervenu avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Concernant la commune nouvelle de Culoz-Béon, l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle étant intervenu après le 1^{er} octobre 2022, la procédure d'intégration fiscale progressive n'entrera pas en vigueur en 2023 mais à compter de 2024.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de voter pour 2023 les taux d'imposition sur le territoire des communes fondatrices.

Par ailleurs, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur TREBOZ informe que la commission « finances » qui s'est réunie le 21 mars 2023 propose de conserver inchangés les taux d'imposition appliqués en 2023 sur chacune des communes fondatrices, à savoir :

Taux	Culoz		Béon	
	2022	2023	2022	2023
Taxe foncière bâtie	24,64 %	24,64 %	27,11%	27,11%
Taxe foncière non bâties	48,49%	48,49%	45,09%	45,09%
Taxe d'habitation		8,41 %		10,41%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les taux pour l'année 2023 comme énoncés ci-dessus et,

- **FIXE pour la commune historique de Culoz les taux suivants :**
 - o **24,64 % le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties**
 - o **48,49 % le taux de Taxe Foncier Non Bâti**
 - o **8.41 % le taux de Taxe d'habitation**

- **FIXE pour la commune historique de Culoz les taux suivants :**
 - o **27.11 % le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties**
 - o **45.09 % le taux de Taxe Foncier Non Bâti**
 - o **10.41 % le taux de Taxe d'habitation**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

